

A2I HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 500 000 euros
Siège social : 16 rue Jean Sébastien Bach
42000 Saint-Etienne
Société en cours de constitution

Les soussignés :

- Monsieur OMARI Atmane

Né le 4 octobre 1986 à TINEJDAD - AIT ASSEM (MAROC)

Demeurant 12 rue du Soleil - 42000 Saint-Etienne

- Monsieur OMARI Ibrahim

Né le 1^{er} décembre 1975 à KSAR AIT ASSEM (MAROC)

Demeurant 16 bis chemin de Cremilleux 42700 Firminy

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société A2I HOLDING pour désigner d'un commun accord le premier président de la société et le premier directeur général, conformément aux dispositions de l'article 18 et 19 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I – Nomination du président

Les soussignés nomment en qualité de président de la société :

Monsieur OMARI Atmane, né le 4 octobre 1986 à TINEJDAD - AIT ASSEM (MAROC), demeurant 12 rue du Soleil - 42000 Saint-Etienne, pour une durée indéterminée qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 18 des statuts.

III – Rémunération du président

Le président ne sera pas rémunéré pour ses fonctions.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

IV – Nomination du directeur général

Les soussignés nomment en qualité de directeur général de la société :

Monsieur OMARI Ibrahim, né le 1er décembre 1975 à KSAR AIT ASSEM (MAROC), demeurant 16 bis chemin de Cremilleux 42700 Firminy, pour une durée indéterminée qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

V – Pouvoirs du directeur général

Le directeur général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 19 des statuts.

VI – Rémunération du directeur général

Le directeur général ne sera pas rémunéré pour ses fonctions
En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

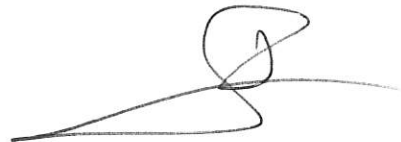
Fait à Saint-Etienne,
Le 26 juin 2023

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur Atmane OMARI



Monsieur Ibrahim OMARI



Bon pour acceptation des fonctions
de président

Bon pour acceptation des fonctions
de directeur général